

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 05 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Vendredi 29 Mai 2020 pour une réunion ordinaire, le Vendredi 05 Juin 2020 à 18H30.

**COMPTE-RENDU**

L'An Deux Mille Vingt, le Cinq Juin à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace « A. Colas » à HONDSCHOOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

**Etaient Présents** : M. SAISON Hervé, Maire - Mme POULEYN Michèle - M. VERMERSCH Jérôme - Mme DETURCK Mélanie - M. DEVOS Joël - Mme WIECZOREK Martine - M. BARBARY David, Adjoints - Mme DETAVERNIER Noémie - M. PERCAILLE Jean-Marie - Mme POULEYN Katia - M. WILST Thierry - Mme DOUILLIET Christelle - M. OUTTIER Gérard - M. COUDEREAU Claude, Conseillers Municipaux Délégués - Mme DEVYS Odile - Mme MERLEVEDE Myriam - Mme MOENECLAHEY Annie - M. VIEZIEZ Olivier - M. GARY Olivier - Mme FRANSOIS Caroline - M. BOGAERT Félix - Mme D'HEEGER Séverine - M. MEENS Alexandre - M. SAISON Antoine - Mme DESMEDT Aurore, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir** :

M. VERNIEUWE Kevin a donné procuration à M. SAISON Antoine.

M. BARBARY David est nommé secrétaire de séance.

Il a été présenté de sincères condoléances à M. Roger BOUCHERY suite au décès de son épouse Marie-José qui a travaillé plus de 35 ans à l'accueil de la Mairie.

**00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 MAI 2020**

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Dorothée BLONDE a démissionné par courrier en date du 26 Mai 2020.

**01 - DELEGATIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des délégations données aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, à savoir :

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| • Mme POULEYN Michèle      | : Développement durable - Logement et Accessibilité,   |
| • M. VERMERSCH Jérôme      | : Grands travaux - Voirie et Affaires rurales,         |
| • Mme DETURCK Mélanie      | : Technologie de l'Information et de la Communication, |
| • M. DEVOS Joël            | : Finances - Développement économique et Cimetière,    |
| • Mme WIECZOREK Martine    | : Affaires sociales - Emploi et Famille,               |
| • M. BARBARY David         | : Sports,  |
| • Mme DETAVERNIER Noémie   | : Cadre de vie et Environnement,                       |
| • M. PERCAILLE Jean-Marie  | : Sécurité et Circulation,                             |
| • Mme POULEYN Katia        | : Culture - Fêtes et Vie associative,                  |
| • M. WILST Thierry         | : Maintenance des bâtiments et Terrains,               |
| • Mme DOUILLIET Christelle | : Affaires Scolaires - Enfance et Jeunesse,            |
| • M. OUTTIER Gérard        | : Urbanisme et Relations extérieures,                  |
| • M. COUDEREAU Claude      | : Patrimoine et Tourisme.                              |

**02 - VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION**

Exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 constatant l'élection du Maire et de six adjoints,

**VU** les arrêtés municipaux en date du 29 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et conseillers municipaux,

**Considérant** que la commune compte 4 167 habitants,

**Considérant** que pour une commune de 4 167 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Considérant** que pour une commune de 4 167 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

**Considérant** en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la Loi N°2013-403 du 17 Mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice.

**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et Conseillers Municipaux.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** – Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Adjoints** : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Conseillers Municipaux délégués** : 11 % et 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

**Article 2** – Compte tenu que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, les indemnités réellement octroyées au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués sont majorées de 15 %.

**Article 3** – Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4** – Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au Budget.

-----  
**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION**

Arrondissement : **DUNKERQUE**

Collectivité de : **HONDSCHOOTE**

Population totale : **4 167 habitants**

**Indemnité du Maire :**

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité allouée	% de la majoration	Total brut mensuel en Euros
SAISON Hervé	55 %	15 %	2 460.05 €

**Indemnités des Adjointes**

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité allouée	% de la majoration	Total brut mensuel en Euros
POULEYN Michèle	11 %	15 %	492.00 €
VERMERSCH Jérôme	11 %	15 %	492.00 €
DETURCK Mélanie	11 %	15 %	492.00 €
DEVOS Joël	11 %	15 %	492.00 €
WIECZOREK Martine	11 %	15 %	492.00 €
BARBARY David	11 %	15 %	492.00 €

**Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués**

Nom et Prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité allouée	% de la majoration	Total brut mensuel en Euros
DETAVERNIER Noémie	11 %	15 %	492.00 €
PERCAILLE Jean-Marie	11 %	15 %	492.00 €
POULEYN Katia	11 %	15 %	492.00 €
WILST Thierry	11 %	15 %	492.00 €
DOULLIET Christelle	11 %	15 %	492.00 €
OUTTIER Gérard	5.5 %	15 %	246.00 €
COUDEREAU Claude	5.5 %	15 %	246.00 €

**03 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir : toute attaque et toute défense dans toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## 04 - COMMISSIONS COMMUNALES - DESIGNATION DES MEMBRES

Exposé de Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé :

- De créer 13 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil à savoir :
  1. La Commission Développement durable, Logement et Accessibilité
  2. La Commission Grands travaux, Voirie et Affaires rurales
  3. La Commission Technologies de l'Information et de la Communication
  4. La Commission Finances, Développement économique et Cimetière
  5. La Commission Affaires sociales, Emploi et Famille
  6. La Commission des Sports
  7. La Commission Cadre de vie et Environnement
  8. La Commission Sécurité et Circulation
  9. La Commission Culture, Fêtes et Vie associative
  10. La Commission Maintenance des bâtiments et Terrains
  11. La Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse
  12. La Commission Urbanisme et Relations extérieures
  13. La Commission Patrimoine et Tourisme
- Que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques. Chaque membre pouvant faire partie d'une à treize commissions.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission Développement durable, Logement et Accessibilité
2. Commission Grands travaux, Voirie et Affaires rurales
3. Commission Technologies de l'Information et de la Communication
4. Commission Finances, Développement économique et Cimetière
5. Commission Affaires sociales, Emploi et Famille
6. Commission des Sports
7. Commission Cadre de vie et Environnement
8. Commission Sécurité et Circulation
9. Commission Culture, Fêtes et Vie associative
10. Commission Maintenance des bâtiments et Terrains
11. Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse
12. Commission Urbanisme et Relations extérieures
13. Commission Patrimoine et Tourisme

ne comportant pas de maximum de membres. Chaque membre pouvant faire partie d'une à treize commissions.

**DECIDE** qu'après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, **de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner au sein des commissions suivantes :**

**1. Commission Développement durable, Logement et Accessibilité**

Mme POULEYN Michèle – M. VERMERSCH Jérôme – Mme DETURCK Mélanie – Mme WIECZOREK Martine – M. WILST Thierry – Mme DETAVERNIER Noémie – Mme DEVYS Odile – M. BOGAERT Félix – Mme D’HEEGER Séverine – M. VERNIEUWE Kevin – M. SAISON Antoine.

**2. Commission Grands travaux, Voirie et Affaires rurales**

M. VERMERSCH Jérôme – Mme POULEYN Michèle – M. DEVOS Joël – M. BARBARY David – Mme DETAVERNIER Noémie – Mme POULEYN Katia – M. WILST Thierry – M. OUTTIER Gérard – M. COUDEREAU Claude – M. BOGAERT Félix – M. VERNIEUWE Kevin.

**3. Commission Technologies de l’Information et de la Communication**

Mme DETURCK Mélanie – M. VERMERSCH Jérôme – Mme WIECZOREK Martine – Mme POULEYN Katia – Mme DETAVERNIER Noémie – Mme DOUILLIET Christelle – Mme MOENECLAËY Annie – Mme MERLEVEDE Myriam – Mme D’HEEGER Séverine – M. VERNIEUWE Kevin – M. SAISON Antoine

**4. Commission Finances, Développement économique et Cimetière**

M. DEVOS Joël – Mme POULEYN Michèle – M. VERMERSCH Jérôme – Mme DETURCK Mélanie – Mme WIECZOREK Martine – M. BARBARY David – Mme DETAVERNIER Noémie – M. PERCAILLE Jean-Marie – M. OUTTIER Gérard – Mme MERLEVEDE Myriam – M. GARY Olivier – M. BOGAERT Félix – Mme D’HEEGER Séverine.

**5. Commission Affaires sociales, Emploi et Famille**

Mme WIECZOREK Martine – Mme POULEYN Michèle – Mme DETURCK Mélanie – M. DEVOS Joël – Mme DOUILLIET Christelle – M. COUDEREAU Claude – Mme DEVYS Odile – M. SAISON Antoine – Mme DESMEDT Aurore.

**6. Commission des Sports**

M. BARBARY David – M. VERMERSCH Jérôme – Mme DETURCK Mélanie – M. DEVOS Joël – M. PERCAILLE Jean-Marie – Mme POULEYN Katia – M. WILST Thierry – Mme MOENECLAËY Annie – M. MEENS Alexandre – M. VERNIEUWE Kevin.

**7. Commission Cadre de vie et Environnement**

Mme DETAVERNIER Noémie – M. VERMERSCH Jérôme – Mme DETURCK Mélanie – Mme POULEYN Katia – Mme DOUILLIET Christelle – M. OUTTIER Gérard – M. COUDEREAU Claude – Mme DEVYS Odile – M. SAISON Antoine.

**8. Commission Sécurité et Circulation**

M. PERCAILLE Jean-Marie – M. VERMERSCH Jérôme – M. BARBARY David – Mme DETAVERNIER Noémie – Mme POULEYN Katia – Mme DEVYS Odile – M. VIEZIEZ Olivier – M. GARY Olivier – M. MEENS Alexandre.

**9. Commission Culture, Fêtes et Vie associative**

Mme POULEYN Katia – Mme DETURCK Mélanie – Mme WIECZOREK Martine – Mme DETAVERNIER Noémie – M. PERCAILLE Jean-Marie – Mme DOUILLIET Christelle – M. COUDEREAU Claude – Mme MOENECLAËY Annie – M. VIEZIEZ Olivier – M. VERNIEUWE Kevin – M. SAISON Antoine.

**10. Commission Maintenance des bâtiments et Terrains**

M. WILST Thierry – Mme POULEYN Michèle – M. VERMERSCH Jérôme – Mme WIECZOREK Martine – M. DEVOS Joël – M. BARBARY David – M. OUTTIER Gérard – M. COUDEREAU Claude.

**11. Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse**

Mme DOUILLIET Christelle – Mme POULEYN Michèle – Mme DETURCK Mélanie – M. DEVOS Joël – M. PERCAILLE Jean-Marie – Mme POULEYN Katia – Mme DETAVERNIER Noémie – Mme MOENECLAËY Annie – M. VIEZIEZ Olivier – Mme D’HEEGER Séverine – M. MEENS Alexandre – Mme DESMEDT Aurore.

**12. Commission Urbanisme et Relations extérieures**

M. OUTTIER Gérard – Mme POULEYN Michèle – M. VERMERSCH Jérôme – M. DEVOS Joël – Mme WIECZOREK Martine – M. BARBARY David – Mme DETAVERNIER Noémie – M. WILST Thierry – M. COUDEREAU Claude – Mme MERLEVEDE Myriam – Mme MOENECLAËY Annie – Mme DESMEDT Aurore.

**13. Commission Patrimoine et Tourisme**

M. COUDEREAU Claude – Mme POULEYN Michèle – Mme DETAVERNIER Noémie – Mme POULEYN Katia – Mme MOENECLAËY Annie – M. GARY Olivier – Mme FRANSOIS Caroline – M. MEENS Alexandre – Mme DESMEDT Aurore.

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MAPA ET JURY DE CONCOURS – DESIGNATION DES MEMBRES

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres – MAPA et Jury de Concours et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de la même façon pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

**DECIDE**, considérant la présence d'une seule liste après appel à candidatures et en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, **de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner au sein de la Commission d'Appel d'Offres, MAPA et Jury de Concours :**

- Président :** M. SAISON Hervé
- Membres titulaires :** Mme POULEYN Michèle  
M. VERMERSCH Jérôme  
M. DEVOS Joël  
Mme POULEYN Katia  
M. OUTTIER Gérard
- Membres suppléants :** M. BARBARY David  
Mme DETAVERNIER Noémie  
M. WILST Thierry  
M. COUDEREAU Claude  
Mme DEVYS Odile

## COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATION DES MEMBRES

Exposé de Monsieur le Maire,

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué *a posteriori*. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire propose de transmettre au Préfet, les noms des conseillers municipaux volontaires suivants :

- M. DEVOS Joël,
- Mme MERLEVEDE Myriam,
- M. COUDEREAU Claude.

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

**DECIDE** de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Exposé de Monsieur le Maire,

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 05/06/2020 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : Liste « WIECZOREK Martine »

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26  
 À déduire (*bulletins blancs*): 00  
 Nombre de suffrages exprimés : 26  
 Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 14

A obtenu :

Liste « Martine WIECZOREK » : 26 voix

**Ont été proclamés membres du conseil d'administration :**

**Président :** M. SAISON Hervé

**Membres :** Mme WIECZOREK Martine - Mme POULEYN Michèle - M. DEVOS Joël - M. PERCAILLE Jean-Marie -  
 Mme DEVYS Odile

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION AUPRES DES SERVICES FISCAUX, DES MEMBRES APPELES A SIEGER**

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

**DECIDE** de dresser une liste de 32 noms, à savoir :

**Président :** M. SAISON Hervé

**Membres Titulaires :**

M.	VERMERSCH Jérôme
Mme	WIECZOREK Martine
M.	DEVOS Joël
M.	BARBARY David
Mme	POULEYN Katia
M.	OUTTIER Gérard
Mme	DEVYS Odile
Mme	MOENECLAËY Annie
Mme	MERLEVEDE Myriam
M.	BOGAERT Félix
Mme	D'HEEGER Séverine
M.	MEENS Alexandre
M.	VERNIEUWE Kevin
M.	SAISON Antoine

**Membres Suppléants :**

Mme	DETAVERNIER Noémie
M.	COUDEREAU Claude
M.	VIEZIEZ Olivier
M.	METSUE René
M.	GILBERT Didier
Mme	COUTEAU Françoise
Mme	DECOOL Sidonie
M.	VERSMISSE Bernard
Mme	MOLIN Thérèse
M.	VANDAELE Bernard
M.	VANDENBILCKE Thierry
Mme	DEBRIL Laurie
M.	DEBLOCK Philippe
M.	DECOCK Bertrand

**Membres Extérieurs :**

M.	DUBOIS Eric
M.	DESWARTE Jacques

**Membres Extérieurs :**

M.	MACZKA Christian
M.	DECROOCQ Jean-Paul

## 05 - STRUCTURES INTERCOMMUNALES - ELECTION DES DELEGUES

Exposé de Monsieur le Maire,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts des différentes structures, les délégués suivants ont été élus à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal, à savoir :

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE (SIECF)**

**Délégués Titulaires :**

M.	SAISON Hervé
M.	VERMERSCH Jérôme

**Délégués Suppléants :**

Mme	POULEYN Michèle
M.	WILST Thierry

### **SIDEN-SIAN**

**Compétence "Eau Potable" :** Grand Electeur : M. OUTTIER Gérard

### **UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAN)**

**Collège électoral de la compétence 2 (SAGE) :** Délégués : M. VERMERSCH Jérôme  
M. OUTTIER Gérard

**Comité du Bassin de l'Yser :** Délégués : M. VERMERSCH Jérôme  
M. OUTTIER Gérard

### **SYNDICAT MIXTE SIROM FLANDRE NORD** – Proposé à la CCHF

**Délégués Titulaires :**

M.	SAISON Hervé
Mme	WIECZOREK Martine
M.	OUTTIER Gérard
Mme	D'HEEGER Séverine

**Délégués Suppléants :**

M.	VERMERSCH Jérôme
M.	BARBARY David
Mme	DETAVERNIER Noémie
Mme	POULEYN Katia

### **CCHF – CCID - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Représentant :** M. OUTTIER Gérard

**CCHF – CLECT – COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Représentant : M.DEVOS Joël

**CCHF – HAIES BOCAGERES**

Référent : M. VERMERSCH Jérôme

**CONSEIL D’ADMINISTRATION DU COLLEGE LAMARTINE**

Délégué Titulaire : Mme DOUILLIET Christelle

Délégué Suppléant : M. DEVOS Joël

**ECOLE « STE JEANNE D’ARC » - OGEC**

Délégué Titulaire : Mme DETAVERNIER Noémie

Délégué Suppléant : M. VIEZIEZ Olivier

**E.H.P.A.D.**

Conseil d’Administration :

Président : M. SAISON Hervé

Membres : Mme POULEYN Michèle

M. COUDEREAU Claude

C.P.A.L. :

Président : M. SAISON Hervé

Membre : M. COUDEREAU Claude

**SECURITE CIVILE**

Délégué : M. PERCAILLE Jean Marie

**A LA DECOUVERTE DE LA FLANDRE VERDOYANTE ET FLEURIE**

Délégués : Mme DETAVERNIER Noémie

M. COUDEREAU Claude

Mme DEVYS Odile

**ASSOCIATION JUMELAGE ET OUVERTURE SUR L’EUROPE**

Déléguée : Mme POULEYN Katia

**ASSOCIATION INITIATIVES RURALES**

Déléguée : Mme DESMEDT Aurore

**AGENCE D’INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD**

Délégué Titulaire : M. SAISON Hervé

Délégué suppléant : Mme POULEYN Michèle

**SERVICE DEPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURTS (SDIS)**

Délégué Titulaire : M. PERCAILLE Jean-Marie

Délégué suppléant : Mme WIECZOREK Martine

**COMMISSION COMMUNALE D’AMENAGEMENT FONCIER**

Ce sujet a été supprimé de l’ordre du jour et reporté à une prochaine réunion.

En effet, le courrier du Département du 31 Octobre 2019 précisait : « deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et un suppléant, élus par le Conseil Municipal ».

Un courrier du 05 Juin 2020 précise qu’une publicité préalable devrait être assurée 15 jours au moins avant la date de l’élection invitant les candidats (propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune) à se faire connaître. « Cette publicité sera fera sous forme d’affichage à la Mairie et par insertion dans un journal publié dans le Département. Il devra être précisé que les candidatures pourront être reçues jusqu’à la date de l’élection ».

**06 - GROUPE SCOLAIRE « EMILE COORNAERT » - REHABILITATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Exposé de Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 13 Juin 2019, il a été décidé de programmer des travaux d'étanchéité et d'isolation thermique des murs extérieurs du Groupe Scolaire « Emile Coornaert ».

L'objectif étant de mettre en place un programme d'améliorations thermiques et énergétiques afin de limiter les consommations, tout en améliorant les conditions de vie, dans l'enceinte du groupe scolaire Emile Coornaert.

L'architecte Monsieur Dominique BAIL estime ces travaux à 865 232.88 € HT soit :

- Lot 1 : Bardages, étanchéité et divers : 356 354.88 € HT
- Lot 2 : Plâtrerie : 99 549.00 € HT
- Lot 3 : Travaux divers en menuiserie : 60 580.00 € HT
- Lot 4 : Peintures/finitions : 43 490.00 € HT
- Lot 5 : Electricité : 113 284.00 € HT
- Lot 6 : Plomberie/CVC (Chauffage - Ventilation - Climatisation) : 191 975.00 € HT

Ce programme d'investissement a été ouvert au budget primitif 2020. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront complétés aux budgets primitifs 2021 et 2022.

Il est proposé :

- D'approuver ce projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB),
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de réhabilitation.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'investissement « Réhabilitation du Groupe Scolaire « E. Coornaert » » pour un montant de 865 232.88 € H.T. et le plan de financement prévisionnel sur les exercices 2020 et 2021.

**SOLLICITE** une subvention maximale au Conseil Départemental au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux.

Par ailleurs, la commune s'engage à ne pas commencer l'exécution de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**07 - GARDERIE PERISCOLAIRE « LES PETITS POUSETS » - MODIFICATION DES TARIFS**

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire « Les Petits Pousets » fixés par délibération en date du 15 Février 2018 et de maintenir les tarifs des Centres de Loisirs fixés par délibération en date du 06 Décembre 2018 comme suit :

Quotient familial	Accueil périscolaire Petits Pousets	Accueils de loisirs vacances / Par semaine				Activité Accessoire (mini-camp)
		Hondschoote Killem Oost-Cappel		Autre commune		
	Les enfants scolarisés à Hondschoote					
	Tarif à la demi-heure	½ journée	journée	½ journée	journée	4 nuits
QF < 400	0,40 €	16,00 €	27,00 €	60,00 €	120,00 €	19,00€
401 < QF < 600	0.50 €	17,00 €	28,00 €	70,00 €	140,00 €	20,00 €
601 < QF < 800	0.65 €	18,00 €	29,00 €	80,00 €	160,00 €	21,00 €
801 < QF < 1000	0.75 €	19,00 €	30,00 €	90,00 €	180,00 €	22,00 €
QF > 1001	0.90 €	20,00 €	31,00 €	100,00 €	200,00 €	23,00 €
occasionnel	2,00 €	/	/	/	/	/

Il est précisé qu'en cas d'absence d'un enfant malade ou non, toute semaine commencée reste due.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** la modification de tarif énoncée ci-dessus.

**08 - CONFRERIE DES COMPAGNONS DU VIN DE FLANDRE – CONVENTION D'OCCUPATION DES CAVES DE L'HOTEL DE VILLE**

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de régulariser l'occupation des Caves de l'Hôtel de Ville par la Confrérie des Compagnons du Vin de Flandre par une convention.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** les termes de la convention énoncée par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**09 – AIDE AUX COMMERCANTS, ARTISANS, AUTO-ENTREPRENEURS ET AGRICULTEURS**

Exposé de Monsieur le Maire,

Pour aider les commerçants, artisans, auto-entrepreneurs et agriculteurs de la commune, suite aux pertes engendrées par le COVID 19, Monsieur le Maire propose de leur distribuer des chèques cadeaux ou bons d'achat d'une valeur de 50 €.

Il précise que ces chèques cadeaux ou bons d'achat seront à utiliser dans toutes les enseignes de la ville d'Hondschoote.

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (n'ont pas pris part au vote, les personnes intéressés).

**EMET** un avis favorable à la distribution de chèques cadeaux ou bons d'achat d'une valeur de 50 € aux commerçants, artisans, auto-entrepreneurs et agriculteurs Hondschootois.

**DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de la commune, au compte 6713.

**10 – QUESTIONS DIVERSES**

**A. FETE DE LAMUSIQUE LE DIMANCHE 21 JUIN 2020**

Sur proposition de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,

**L'Assemblée**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** notamment de fixer la rémunération de chaque musicien du groupe « Manicrack's » à raison de 70 € pour 2H00 de prestation à l'occasion de la Fête de la Musique du 21 Juin 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30



Le Maire d'Hondschoote  
H. SAISON

